



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Fontenay-aux-Roses, le 9 juillet 2012

Nos Réf : CODEP-DTS-2012-033992

SIEMENS SAS
617 rue Fourmy
BP 20
78531 BUC cedex

Objet : Suite d'une inspection de la radioprotection
Inspection n° INSNP-DTS-2012-0133 du 20 juin 2012 – F410003

Réf. : Code de la santé publique, notamment ses articles L1333-17 et R.1333-98
Code du travail
Code de l'environnement, notamment son article L. 592-20

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévues à l'article L592-21 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu dans votre établissement de Wittelsheim le 20 juin 2012.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et plus particulièrement par rapport à vos activités de démantèlement et de reconditionnement de détecteurs ioniques de fumée.

Les inspecteurs ont jugé satisfaisante l'organisation de la radioprotection mise en place sur le site. Les inspecteurs ont apprécié la culture globale radioprotection ainsi que la sensibilisation du personnel. Les inspecteurs soulignent également positivement le nombre de contrôles de non contamination réalisés à la réception et tout au long du processus de reconditionnement. Les inspecteurs ont toutefois relevé certains écarts notamment au niveau de la traçabilité des effluents et déchets contaminés générés.

*

* *

www.asn.fr6, place du Colonel Bourgoin • 75572 Paris cedex 12
Téléphone 01 40 19 86 00 • Fax 01 40 19 86 69

A. Demandes d'actions correctives

➤ Évaluation des risques, zonage et signalisation

Vous avez récemment revu votre zonage radiologique au niveau des ateliers de travail et des bungalows de stockage. Néanmoins, ce zonage n'a pas fait l'objet de formalisation.

Demande A1 : Je vous demande de revoir votre évaluation des risques conduisant à l'établissement du zonage radiologique. En outre, vous mettrez à jour un plan des locaux avec le zonage établi et mettrez en cohérence la signalisation des zones classées. Vous indiquerez également la présence de sources radioactives à l'entrée de l'atelier.

➤ Programme des contrôles internes et externes

Les inspecteurs ont pu constater que certains contrôles d'ambiance internes n'étaient pas réalisés de façon mensuelle. De plus, certains points de contrôles sont en cours de redéfinition.

Demande A2 : Je vous demande de mettre à jour et transmettre le programme des contrôles internes et externes prévu par l'arrêté du 21 mai 2010 en veillant à bien identifier les différents points de contrôle.

➤ Gestion et traçabilité des déchets

Un contrôle journalier des rejets effectués dans le réseau d'assainissement collectif est réalisé et les mesures sont enregistrées dans un cahier de suivi. Néanmoins, au-delà de la vérification journalière de la conformité par rapport à un seuil déterminé, aucun suivi de l'évolution des volumes rejetés n'est réalisé.

Demande A3 : Je vous demande d'enregistrer ces données afin d'établir un bilan mensuel des volumes et de l'activité rejetés. Vous transmettez le bilan des résultats du 1^{er} semestre 2012.

Les résines issues de la déionisation de l'eau de lavage des détecteurs ioniques sont conditionnées en fût dans l'attente de reprise par l'Andra. Vous n'effectuez cependant pas de suivi de la génération de ces déchets.

Demande A4 : Je vous demande de mettre en place une traçabilité de ces déchets produits.

Demande A5 : Je vous demande de mettre à jour et transmettre votre plan de gestion des déchets en prenant en compte des deux demandes précédentes.

➤ Détention de détecteurs au radium ou au plutonium

Votre autorisation actuelle vous autorise à détenir des sources de radium et de plutonium dans le cadre de réexpédition de détecteurs contenant ces sources vers leurs distributeurs initiaux ou vers une filière autorisée. Néanmoins, il n'est réalisé ni de suivi du nombre de ces détecteurs détenus, ni de l'activité détenue.

Demande A6 : Je vous demande de mettre en place un suivi de ces détecteurs et de l'activité détenue.

➤ Documents à transmettre avec les détecteurs ioniques

Les documents transmis avec les détecteurs ioniques ne sont pas conformes à la décision n°2011-DC-0253 de l'ASN. Vous avez néanmoins déclaré qu'ils étaient en cours de modification.

Demande A7 : Je vous demande de mettre à jour les documents transmis avec les détecteurs ioniques. Vous rappellerez dans ces documents les régimes administratifs applicables à l'utilisation de ces détecteurs.

*
* *

B. Compléments d'information

➤ Utilisation de sources d'étalonnage

Vous utilisez un appareil permettant la mesure de l'activité déposée sur des frottis. Vous utilisez des sources d'étalonnage ainsi que des sources permettant la vérification du bon fonctionnement de l'appareil.

Demande B1 : Je vous demande d'identifier pour chacune de ces sources le radionucléide et l'activité. Vous ajouterez ces sources dans votre prochaine demande de mise à jour de votre autorisation.

C. Observations

C.1 : Les inspecteurs ont bien noté que vous alliez déposer un nouveau dossier de mise à jour de votre autorisation.

C.2 : Il conviendrait de définir une règle sur le nombre de fûts de déchets contaminés entraînant une demande d'enlèvement Andra.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information du public en matière de risques liés aux activités nucléaires fixé par l'article L125-13 du code de l'environnement, je vous informe que ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'adjointe au directeur du transport et des sources**

Sylvie RODDE